

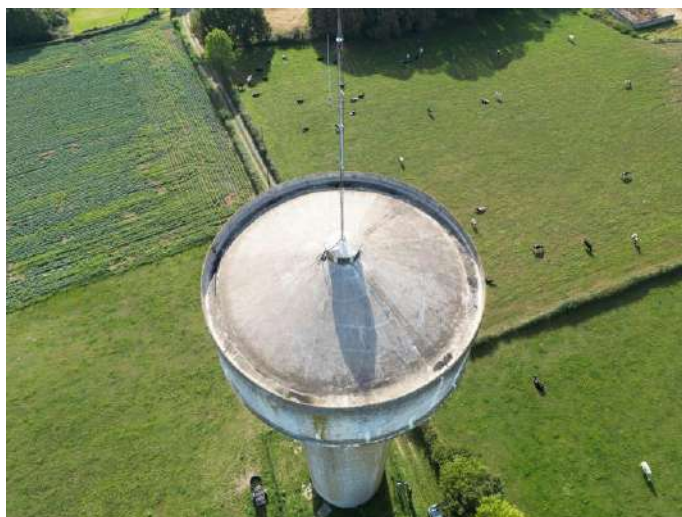


SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

BUREAU SYNDICAL

Vendredi 21 mars 2025 – 18 h 30

PROCES VERBAL



L'an deux mil vingt-cinq, le 21 du mois de Mars, le bureau syndical, légalement convoqué le 12 Mars 2025, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe AL-BERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 14

ALBERT Philippe, BAILLY Christiane, BILLEROT Bruno, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, MEEN Dominique, MIMAUT Christophe, MOREAU Loïc, PILLOT Jean, RENAULT Jean-Michel, RIVAUT Chantal, ROBERT Daniel, TRANCHET Myriam, VOY Didier.

EXCUSE(S) : 1

GUILBOT Gilles

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE : EXTENSION DE RESEAU La Limouzinière 79130 ALLONNE

2. EVOLUTION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU

Monsieur le Président indique qu'il y a nécessité à revoir le règlement du service d'eau pour introduire des spécificités liées à la pose de modules radio sur les compteurs d'eau.

Il utile de profiter de cette révision pour introduire des ajustements divers en sus de ceux liés à la radio relève (modificatifs surlignés **en jaune**) :

1•1 La qualité de l'eau fournie

La Collectivité est tenue de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels communiqués par l'Agence Régionale de Santé sont affichés au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et dans les mairies des communes adhérentes et vous sont communiqués **sur demande au moins une fois par an avec votre facture**. Vous pouvez contacter à tout moment la Collectivité pour connaître les caractéristiques de l'eau.

2•2 Règles générales concernant les abonnements

La demande d'abonnement pour la fourniture d'eau potable est formulée auprès du service de l'eau par le pétitionnaire.

Ce dernier reçoit un contrat d'abonnement incluant le règlement de service, **la fiche tarifaire en vigueur**. Les frais d'accès au service comprennent :

- les frais de dossier, appelés frais d'accès sans déplacement
- les frais d'ouverture/fermeture avec déplacement

Le délai de rétractation est de 14 jours

3•3 Principes de facturation

Il sera établi 2 factures **semestrielles** par an :

- ~~une facture dite « facture estimée » comprenant un abonnement semestriel et une part variable estimée en fonction de votre consommation des années précédentes ou d'une consommation de référence en l'absence d'antériorité~~
- ~~une facture dite « facture réelle » » comprenant un abonnement semestriel et une part variable établie en fonction de votre consommation suite au relevé d'index de votre compteur d'eau.~~

4•1 Définition et propriété

Le branchement est le dispositif qui va de la prise en charge située sur la canalisation publique d'eau et jusqu'au système de comptage. Appartenant et sous la responsabilité de la Collectivité, le branchement est constitué par :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- le système de comptage (compteur) **et son module radio (système de relève à distance)**, éventuellement son support,
- ~~- le cas échéant le dispositif de télérelève.~~

Appartenant et sous la responsabilité privée :

- le regard ou la niche abritant le compteur si celui-ci est situé en domaine privé,
- le robinet de purge éventuel,
- le clapet anti-retour éventuel.

5•1 Les caractéristiques(du compteur)

.....

Le module radio (système de relève à distance)

En cas d'écart constaté entre la télérelève ou la radio-relève et la relève physique, c'est cette dernière qui fera foi.

En cas de refus de pose du module radio, des frais de relève dite « piéton/manuel/sans système de relève à distance » seront facturés à l'abonné.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ **Pour modifier le règlement du service d'eau potable**

Le bureau syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE les modifications du règlement du service d'eau potable ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité.

Projet de révision de la grille tarifaire (à présenter au Comité Syndical) :

Refus de pose du module : 2 solutions à envisager

- Paiement d'un relevé « piéton » : 45 €HT par relevé
- Déplacement du compteur en limite de propriété : frais de prise en charge par le SMEG

Mme BOURNIER précise que le fait de déplacer les compteurs en limite de propriété permettrait de pouvoir faire de la radio relève. Si tous les compteurs ne sont pas en radio relève il faut charger 2 tournées sur 2 applicatifs différents. Elle précise toutefois qu'elle n'a pas d'estimation sur le nombre de compteur qui nécessiterait d'être déplacés.

Concernant le tarif relevé piéton, Mme BAILLY pense qu'il faut préciser que le tarif sera appliqué sauf certificat médical d'intolérance.

Mme BOURNIER indique que sur les 6 000 modules posés nous avons rencontrés 6 refus dont 2 personnes électrosensibles.

Après discussion les membres du bureau s'accordent sur le tarif de 45 euros HT à proposer au vote du Conseil Syndical pour le relevé piéton.

3. RECRUTEMENTS 2025

Monsieur le Président présente le projet de renforcement de l'organigramme des services et les recrutements divers à venir. Pour l'année 2025, il est donc prévu de recruter :

- un chef du service EAU DECI départ du salarié fin juin, remplacement dès que possible
- un technicien automaticien/informatique (nouveau poste) à compter de septembre 2025
- un agent d'exploitation eau potable (remplacement) à compter de septembre 2025
- un agent contrôleur SPANC (remplacement) à compter de septembre 2025
- une secrétaire administrative (remplacement) départ du salarié fin mai, remplacement dès que possible

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour acter les besoins de recrutements et donner délégation au Président pour leur organisation**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *ACTE les besoins de recrutements*
- *DONNE délégation au Président pour mener les démarches de recrutement et signer tout document s'y afférant*

Adopté à l'unanimité.

M. ALBERT indique qu'il peut y avoir des recrutements en interne.

Mme BOURNIER indique que la maintenance informatique jusqu'à présent gérée par la communauté de Communes de Parthenayt sera reprise en interne (environ 50 postes informatiques – télégestion des Châteaux d'eau et stations d'épuration et compteurs de télésurveillance).

Mme RIVAULT demande s'il faut prendre le risque d'attendre septembre pour le recrutement du technicien informatique compte tenu des risques d'attaques informatique. Mme BAILLY estime qu'il serait prudent de lancer le recrutement dès maintenant, les problèmes de cybersécurité.

M. CLEMENT demande à quelle date le transfert se ferait et s'il ne faut pas envisager de recourir à une société privée en attendant le recrutement. Mme BOURNIER répond que la convention avec la CCPG sera échue en novembre.

4. EFFACEMENTS DE DETTES

Monsieur le Président présente les listes des effacements de dettes proposées par M. le Trésorier Principal :

BUDGET	IMPUTATION	€HT	TVA	€TTC
EAU POTABLE	6541 Créances admises en non-valeur	14 753.28 €	882.96 €	15 636.24 €
Total EAU POTABLE		14 753.28 €	882.96 €	15 636.24 €
ASSAINISSEMENT	6541 Créances admises en non-valeur	14 380.35 €	1 187.50 €	15 567.85 €
Total ASSAINISSEMENT		14 380.35 €	1 187.50 €	15 567.85 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ **Pour approuver les effacements de dettes**

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *APPROUVE les créances admises en non-valeur*

Adopté à l'unanimité.

5. PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

Le projet de modification statutaire qui sera présenté au Comité Syndical du 28 mars 2025 sera lu lors de la séance ([voir annexe](#)) : il introduit la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

M. ALBERT indique que le bureau de la légalité de la Préfecture a fait un retour sur le projet de modification statutaire que nous leur avons transmis pour avis.

Il faut en premier lieu que les communes délibèrent pour demander leur adhésion au SMEG et le transfert de la compétence DECI. Ensuite, les nouveaux statuts avec les nouveaux membres (les communes) et la nouvelle compétence seront soumis à l'approbation du comité Syndical et de nos membres actuels (les communautés de communes)

M. ALBERT propose donc que le sujet soit présenté en Comité Syndical pour demander une délibération de principe. Le projet devra être présenté aux Communes ainsi que les modalités de contribution à cette nouvelle compétence

6. POINT SUPPLEMENTAIRE – EXTENSION DE RESEAU

La Limouzinière 79130 ALLONNE

SYNTHESE TECHNIQUE DE FAISABILITE

- Origine de la demande de raccordement (date, motif) : **Qualité d'eau du puits 20/12/2018**
- Présence de puits : **oui / secours par propriété voisine (ferme)**
- Résidence principale / secondaire : **Principale**
- Si principale - Nombre de personnes résidentes : **4 personnes**
- Estimation des volumes consommés sans usage de puits : **120 m3/an**
- Dimensionnement conduite : **50 mm PEHD**
- Estimation du temps de séjour : **0.8 Jour**
- Linéaire de réseau à poser : **203 ml**
- Difficulté particulière : **RAS**

Cout des travaux par application du règlement interne du financement des extensions réseaux

- o Cout total €HT : **22 535.70 €HT**
- o Cout linéaire à charge du SMEG < 100 m €HT : **10 880.50 €HT**
- o Cout linéaire à charge du demandeur > 100 m €HT (sous forme de fonds de concours) : **11 655.20 €HT**

Plan de l'extension :



Gestion du réseau d'eau potable



Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- *DECIDE de donner un avis favorable à cette demande d'extension.*

Adopté à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. ALBERT informe que le SGC de Saint Maixent l'École nous incite à abandonner la facture unique qui est complexe pour leurs services en termes de traitement. L'encaissement s'effectue sur le budget eau pendant la phase amiable pour l'ensemble des redevances eau et assainissement. Ensuite un batch est réalisé pour basculer les recettes concernant les redevances assainissement sur le budget assainissement (90 jours après la date d'échéance de paiement). Pour les factures impayées après ce batch les encaissements sont donc traités manuellement par budget et oblige à des écritures complexe en trésorerie. Les lettres de rappel envoyées après ce batch sont envoyées séparément pour la part eau et assainissement et à des dates différentes ce qui crée des incompréhensions des abonnés. En termes de suivi de trésorerie c'est également compliqué à cause du décalage dû à la phase amiable.

Mme BOURNIER a pris contact avec l'éditeur du logiciel facturation et il s'avère que le fait d'abandonner la facture unique va créer une surcharge de travail puisqu'il faudra faire deux rôles au lieu d'un seul.

M. ALBERT indique qu'il a demandé une réunion pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Le Président,

Philippe ALBERT.